AR Prefecture
017-200041614-20250626-2025A09-AI
Reçu le 27/06/2025

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

ARRÊTÉ N°2025 A 09
portant retrait d'une délégation de signature du Président
à
à Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE
Directeur Général des Services

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;
Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, Directeur Général des Services, bénéficie d'une délégation de signature pour attribuer des aides d'urgences du CIAS,

Considérant qu'une délégation de signature peut être retirée à tout moment,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La délégation de signature donnée à **Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, Directeur Général des Services,** par arrêté n°2021-A-12 du 27 juillet 2021 pour l'attribution des aides d'urgence du CIAS est **retirée.**

ARTICLE 2 :

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du SG de Ferrières,

Fait à Surgères,
Le 26 juin 2025
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Jean GORIOUX

Communauté de Communes Aunis Sud
45 avenue Martin Luther King – 17700 SURGERES
Tél. 05.46.07.22.33
Courriel : contact@aunis-sud.fr

AR Prefecture

017-200041614-20250626-2025A09-AI
Reçu le 27/06/2025

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20250626-2025A09
le : 27 JUIN 2025

Date de publication *sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :* - 1 JUIL. 2025

Auteur de l'acte : *Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud*

Délais et voies de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Notifié à l'intéressée le :